

## FAQ 'Entretiens d'accompagnement Nouvelle médication' (ENM)

### Question 1:

*En annexe 1 « Structure Entretien d'accompagnement de nouvelle médication - Corticostéroïdes inhalés », se trouve sous le point :*

*2) Proposition de l'entretien par le pharmacien ou demande d'entretien par le patient.*

*a) Vérifier les conditions*

*ii) 1ère délivrance d'un corticoïde inhalé au cours des 12 derniers mois*

*Que signifie exactement cette dernière phrase?*

### Réponse 1:

Par « première délivrance », on entend que le patient ne peut avoir bénéficié, au cours des 12 mois précédents, de la délivrance d'un corticoïde inhalé pour le traitement de l'asthme. Ce n'est que dans ce cas, qu'un entretien d'accompagnement nouvelle médication est possible.

### Question 2:

*Dans le texte du document 1, figure ce qui suit:*

*« Cet entretien peut être complété en fonction des groupes cibles par un/des entretien(s) de suivi. »*

*Cela signifie t'il que plus d'un entretien de suivi est possible ? Ou le nombre est-il limité à 2 entretiens par cas ?*

### Réponse 2:

Le document 1 donne une description générale (générique) de l'entretien d'accompagnement de nouvelle médication.

Dans un premier temps, seul est concerné l'entretien d'accompagnement pour les patients ASTHMATIQUES lors de l'initiation de leur traitement à base de corticostéroïdes inhalés. Dans ce cadre, le remboursement de l'accompagnement de nouvelle médication est limité à 2 entretiens (entretien d'information et entretien de suivi).

### Question 3:

*Mon patient est passé à un autre appareil d'inhalation (ex. poudre pour inhalation vers autohaler). A-t'il droit à un nouvel accompagnement de nouvelle médication?*

### Réponse 3:

Non, il ne s'agit pas ici d'une nouvelle médication. L'information quant au bon usage d'un médicament appartient aux soins pharmaceutiques de base et est donc donnée au moment de la dispensation du médicament. L'information quant au rôle du médicament dans le traitement, l'importance de l'adhérence thérapeutique et les effets secondaires, ne change pas.

### Question 4:

*Dans le texte, figure ce qui suit:*

*« Cette prestation est applicable à une nouvelle médication dans le cadre du traitement d'une nouvelle affection chronique ou à une modification de la classe pharmacologique dans le cadre d'une affection chronique existante pour laquelle le patient nécessite un entretien d'accompagnement personnalisé. »*

*Mais qu'entend-t-on par « nouvelle médication » ?*

*La prescription de Seretide pour un patient qui a reçu du Ovar l'année précédente, peut-elle donner lieu à un entretien de nouvelle médication ?*

### Réponse 4:

Non, un changement de corticoïde inhalé ou le passage d'une monopréparation vers une préparation combinée durant l'année écoulée, ne donne pas lieu à un nouvel accompagnement de nouvelle médication.

### Question 5:

*Dans la liste des corticostéroïdes inhalés concernés, la spécialité ALVESCO est également mentionnée. Mais cette spécialité n'est pas remboursée. Un honoraire pour l'accompagnement de nouvelle médication peut-il dès lors être remboursé.*

### Réponse 5:

La délivrance de la spécialité ALVESCO peut, sur proposition du pharmacien ou à la demande du patient ou du médecin, faire l'objet d'un accompagnement de nouvelle médication dans le sens repris dans la convention. Toutefois, cette prestation ne pourra pas donner lieu à la perception et au remboursement d'un honoraire spécifique puisque celui-ci est défini dans l'arrêté royal du 16 mars 2010 visant l'instauration d'honoraires pour la délivrance d'une spécialité pharmaceutique remboursable dans une officine ouverte au public et ne concerne par conséquent que les médicaments remboursables. La spécialité ALVESCO va être supprimée de la liste figurant à l'annexe VII de la convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs.

### Question 6:

*Un entretien d'accompagnement peut-il avoir lieu au moment de la délivrance de la médication (le corticostéroïde inhalé)?*

### Réponse 6:

La convention prévoit que :

« Le premier entretien d'information est mené à l'initiation du traitement, au cours d'un rendez-vous convenu avec le patient dans un délai aussi court que possible après la date de la délivrance du corticoïde inhalé. »

Un accompagnement de nouvelle médication suppose un investissement de temps important pour le pharmacien.

Pour des raisons pratiques telles que la préparation de l'entretien, l'analyse de l'historique médicamenteuse du patient, la disponibilité du personnel et/ou du patient, une pression de temps dans la pharmacie ..., l'entretien d'information est reporté à un moment autre que celui de la délivrance du médicament.

Dans tous les cas, l'entretien doit avoir lieu de préférence dans les 7 jours qui suivent le moment où le patient a reçu le médicament.

Un entretien d'accompagnement de nouvelle médication ne doit par ailleurs pas se substituer à l'information de première délivrance qui est donnée au moment de la dispensation et qui fait partie des soins pharmaceutiques de base.

L'entretien de suivi a lieu lors du renouvellement de la médication ou après rendez-vous convenu avec le patient, de préférence dans une période de 3 à 6 semaines après le premier entretien d'information.

### Question 7 :

*Quand un médecin prescrit un entretien de nouvelle médication, le pharmacien doit-il encore vérifier les critères ? Même si une délivrance de corticostéroïdes inhalés a déjà eu lieu ?*

### Réponse 7:

Si un médecin prescrit un accompagnement de nouvelle médication, on suppose que cette demande est fondée et se justifie par diverses raisons, telles qu'une mauvaise observance du traitement de fond, une mauvaise technique d'inhalation...

Le pharmacien est donc tenu de réaliser un entretien d'accompagnement. La rémunération de cette prestation est toutefois limitée à 2 entretiens par patient.